



Politique du Ministère

Le ministère de la Culture et de la Communication (Service Interministériel des Archives de France : SIAF) accorde des subventions aux associations et structures qui œuvrent dans le champ de la conservation préventive des documents d'archives.

Description du dispositif

Ces subventions sont destinées à soutenir des programmes de recherche dans le domaine de la conservation des documents d'archives, des actions de soutien aux collectivités pour l'élaboration de plans d'urgence pour les services d'archives, ou encore aux associations pour la cartographie des sinistres en matière de documents d'archives. Ces subventions peuvent être renouvelées s'il s'agit d'une programmation pluriannuelle.

Modalités d'attribution et de versement

Les demandes sont instruites par le SIAF (sous direction de la politique interministérielle et territoriale pour les archives traditionnelles et numériques). Le montant de la subvention est déterminé selon la nature du projet et les dépenses nécessaires à sa réalisation. La subvention est versée en seule fois.

Public(s) éligible(s)

Association..... : OUI
Personne physique..... : NON
Collectivité territoriale... : OUI
Établissement Public..... : OUI
GIP/GIE..... : OUI
Société privée..... : OUI

Contact

Service interministériel des archives de France

<http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/annuaire-services/direction/>

Pour les associations :

Téléchargez ici le formulaire Cerfa
de demande de subvention

Pour les autres usagers demandeurs, prenez contact avec
le Service interministériel des archives de France